

ARRÊTÉ DU 29 JUILLET 2024

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0349 du 14 mai 2024 relatif à l'autorisation à la SARL PIC BATIMENT de poser un échafaudage au droit du n°24 rue Sérurier.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0349 du 14 mai 2024 portant autorisation à la SARL PIC BATIMENT de poser un échafaudage au droit du n°24 rue Sérurier, du 21 mai au 20 juin 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté susvisé en raison d'une erreur dans la tarification.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0349 du 14 mai 2024 sont annulées et remplacées comme suit :
- La SARL PIC BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°24 rue Sérurier, du mardi 21 mai 2024 à 8 heures au jeudi 20 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sérurier, du mardi 21 mai 2024 à 8 heures au jeudi 20 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue Marcel Bleuet (dans le sens allant du rond-point du 45^{ème} R.I. à la promenade Barthélémy de Jur) et promenade Barthélémy de Jur (dans le sens allant de la rue Marcel Bleuet à la place Aubry), du mardi 21 mai 2024 à 8 heures au jeudi 20 juin 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Marcel Bleuet (dans le sens allant du rond-point du 45^{ème} R.I. à la promenade Barthélémy de Jur) et promenade Barthélémy de Jur (dans le sens allant de la rue Marcel Bleuet à la place Aubry), le mardi 21 mai 2024 de 8 heures à 18 heures et le jeudi 20 juin 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 8 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage : 9,44 m ² x 4,00 € x 5 (4 semaines + 1 fraction de semaine).....	188,80 €
Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	228,80 €
ARRÊTÉ à la somme de : DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES	

- ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

